

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR_2023_0950_CC

CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS TENNIS

DU 12 AU 16 JUIN 2023

RUE LOUISE MICHEL

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 police Municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande du service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire de la Manche,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE
DU 12 JUIN (8h) AU 16 JUIN (19h) 2023**

ARTICLE 1 - COMPLEXE TCEH - RUE LOUISE MICHEL

Le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire de la Manche est autorisé à occuper le domaine public rue Louise Michel dans le cadre du championnat de France UNSS de tennis 2023.

La voie d'accès à l'Agora est barrée et interdite à la circulation entre la rue Louise Michel et le centre tennistique.

Le stationnement (voir plan) est interdit à tous les véhicules et réservé pour les organisateurs de la manifestation.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire de la Manche, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 mars 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Plan Stationnement durant la semaine du lundi 12 juin 08h au vendredi 16 juin 19h

Championnats de France UNSS de Tennis

